

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 Décembre 2018

Le 5 Décembre deux mille dix-huit, les membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon, se sont réunis dans les locaux du CIAS DU PAYS DE CRAON « Le 29 », 29, rue de la Libération à CRAON sous la présidence de M. GAULTIER Patrick, Président du CIAS.

PRESENTS : Mmes et MM BEDOUEZ Gérard, BREHIN Colette, CHARPENTIER Michelle, CHATELLIER Martine, CHAUVIN Maxime, CLAVREUL Yannick, CROISSANT Marcel, FLOURE Martine, FROGERAIS Thierry, GAULTIER Patrick, GERBOIN Emmanuel, HUET Natacha, JACQUET Bernard, LAURENT Jean Claude, ORY Nathalie, PENE Loïc, PERRAULT Colette, RESTIF Vincent, SARCEL Bernadette, TISON Hervé.

EXCUSES : Mmes et MM BILHEUX Noëlle, BOITEUX Yves Eric, COLAS Paulette, COUTARD Jean Luc, DAVID Gisèle, GAUTEUR Franck, GENDRY Sophie, GOHIER Odile, LANGOUET Christophe, MOREAU Jean Claude, RICARD Viviane, SAUVE Isabelle, TRETON Jean Paul.

ORDRE DU JOUR

I.	Table des matières	
II.	Affaires générales :	2
A.	Approbation du compte-rendu du 5 Novembre 2018.	2
B.	Admission en non-valeur	2
III.	Finances :	2
A.	Débat d'orientation budgétaire	2
B.	Décision modificative de budget	7
IV.	Ressources humaines	7
A.	Modification de postes	7
B.	Ouverture des postes d'animateurs non permanents	8
C.	Taux de vacation	8
D.	Ouverture des postes d'animateurs non permanents 2019	9
E.	Délibération portant adoption des plafonds du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).	9
F.	Proposition de souscription d'assurance pour le personnel du CIAS	11
V.	MSAP	12

A.	Retour sur le Module 3 R (Route-Risque-Responsabilité).....	12
VI.	Solidarité	12
A.	Retour commission permanente de 20 novembre.....	13
B.	Retour Plan hivernal.....	13
VII.	Personnes âgées et ou en situation de handicap	13
A.	Service de Portage de repas à domicile	13
VIII.	Enfance / Jeunesse	13
A.	Mise en place de comités de suivi jeunesse.....	13
B.	Report des dates limites d'inscription aux ALSH	13
C.	Dispositif argent de poche	14
D.	Vote de la subvention pour la crèche parentale de la Roë.....	14

II. Affaires générales :

A. **Approbation du compte-rendu du 5 Novembre 2018**

Le compte rendu de la séance du 5 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

B. **Admission en non-valeur**

Suivant la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faite par la Commission de Surendettement des particuliers de la Mayenne au profit Madame G pour un total de 1.85€.

Le Conseil d'Administration :

- prend acte de cette ordonnance d'éteindre les créances pour un montant total de 1.85 au profit de la liste 275 1960015.
- Autorise le Président ou le Vice-Président à émettre un mandat au compte 6541 pour ce montant.

III. Finances :

A. **Débat d'orientation budgétaire**

RAPPEL DES POINTS DE DEVELOPPEMENT PREVUS AU DOB SUR LA PERIODE 2017-2020 ET ACTUALISES AU DOB 2019

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSES

RAPPEL DES POINTS DE DEVELOPPEMENT PREVUS AU DOB ET REALISES SUR 2018

- Le développement de la fonction de coordination ENFANCE (1/2 temps)
- La pérennisation en emploi ordinaire de 2 emplois aidés (ALSH CRAON : 1 etp à Craon et ALSH BALLOTS : 0.56 etp)
- Extension d'ouverture de l'ALSH du Mercredi à la journée entière à compter de Septembre 2017.

>> Réorganisation des services et augmentation des temps de travail des agents d'animation (agents CIAS et temps de mise à disposition par les communes).
- ALSH MERAL/CUILLE : ouvert à 0.54 etp, le poste d'animateur avait d'abord été pourvu par la mise à disposition d'un agent intercommunal de Novembre 2016 à Août 2017 puis par la mise à disposition d'un agent en contrat aidé, dans le cadre d'une mutualisation avec les MOUILLOTINS. Le contrat aidé n'ayant pu être renouvelé, le poste est pourvu depuis Sept en direct par un emploi ordinaire.
- ALSH RENAZE : le fonctionnement de l'ALSH de RENAZE s'appuie sur la mise à disposition d'agents communaux (1.3 Etp) dont 0.88 etp en situation d'apprentissage. Diminution prévue en 2018 du volume d'heures/apprentis (0.46 etp) au profit d'emplois ordinaires.

DEVELOPPEMENT 2019

- Micro-crèche Renazé : début des travaux, septembre/octobre 2019 pour une ouverture en Janvier 2021.
- Ouverture d'une micro-crèche Cossé, début des travaux, Avril 2019 pour une ouverture en janvier 2020.
Budget fonctionnement total prévu initialement pour les deux sites 65 000 € en 2018-2019-2020
+ Coût location bureau de 23 927 € sur le temps des travaux à Renazé
- Séjour Ski

Coût lié à l'encadrement : 4 800 €
 Frais +transport : 500*50 = 12 500 €
 Participation des familles 250*50 = 12 500 €
 Participation CAF : 6 900 €
 Reste à charge : 10 400 €
 Le nombre de participant : 50

MSAP

RAPPEL DES POINTS DE DEVELOPPEMENT PREVUS AU DOB ET REALISE SUR 2018

2016

- Total du financement 2016 = 23 434 € + 11 700 € de solde 2016 reporté sur 2017

2017

- Déploiement de la MSAP : recrutement sur la base de 0.5 etp à la faveur de l'installation dans les nouveaux locaux avec évolution progressive (0.8 etp en 2018 et 1 etp en 2019)
Total du financement 2017 = 26 217 €

2018

- Selon DOB 2017-2020>> extension du poste en 2018 de 0.5 à 0.8 etp sur 12 mois = 26 000€
L'objectif financier était d'atteindre une subvention d'un montant de 30 000€

DEVELOPPEMENT 2019

- Selon le DOB 2017-2020 extension du poste en 2018 de 0.8 ETP à 1 ETP de 36 000 €
- Financement attribué en 2018 pour 2019 : 20 468 €

ATELIERS ECHANGES**RAPPEL DES POINTS DE DEVELOPPEMENT PREVUS AU DOB 2017 SUR LA PERIODE**

Subvention annuelle du Conseil Départemental de 46 200 €

- Depuis 2016, plus de financement directs ARS, les actions prévention santé EDI intégrées au CLS
- Financement FONDATION DE France en réponse à appel à projet : 10 700 € sur 3 ans (2015-2017)

PROJET CINEMA (Festival des 37) : participation du CIAS à répartir sur 2017 et 2018 >> 14 964 €

Supplément budget communication : 2 430 €

Une fiche action présentée dans le cadre du CLEA >>> DRAC= 5 000 € obtenu

DEVELOPPEMENT 2019

- Possible remise en cause du financement CAF de 7 500 € en 2019

PORTAGE DES REPAS

Budget 2016 : 219 955 €

Budget 2017 : 219 398 €

Budget 2018 : 229 862 €

DEVELOPPEMENT 2019

- Suite au marché public avec CHLSOM, impact sur le budget Craon 2018 : + 2 788 €
Budget 2019 : 16 000 €

SERVICE SOLIDARITE**LOCAL D'ACCUEIL D'URGENCE CRAON****DEVELOPPEMENT 2019**

- 1 heure d'intervention pour l'entretien du Linge par un agent du CIAS
- 1 heure de ménage réalisé par un agent du CIAS, auparavant pris en charge par un agent de la communauté de commune du Pays de Craon : $15.98 * 52 * 2 = 1662.54$ €

PLATEFORME TERRITORIAL D'ANIMATION, VIE SOCIALE et MOBILITE - DEVELOPPEMENT 2019
PLATEFORME MOBILITE

Mise en place d'une application mobilité à destination d'un public jeune, 15 000 € intégrés au DOB

PLATEFORME TERRITORIAL D'ANIMATION ET VIE SOCIALE

1 ETP Poste de coordinateur + 0.5 ETP d'accueil + fonctionnement globale : 59 234 €

Mise en œuvre d'actions : 31 270 €

Total financement plateforme : 90 504 €

Recherche de financement en cours

40 000 € intégrés au DOB

ACCUEIL / ADMINISTRATION :

CONSTAT :

Nouvelle configuration intégrant la MSAP + l'installation dans les nouveaux locaux

>> charges nouvelles d'accueil MSAP + nouveaux publics et demandes >> évolution à prévoir après lancement de la communication et appropriation de ce dispositif

>> charges de gestion des locaux + accueil publics avec la mutualisation EEA (ex mercredi AM mobilisé par les allées et venues EEA)

>>> La charge d'accueil et de gestion des locaux/logistique évolue

Report de 0.2 etp (temps partiel de C. BELLONIE) sur poste médiatrice MSAP mais manquant sur la fonction accueil/administration

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU PSC :

CONSTAT :

- les charges nouvelles reste à analyser /charges transférées des anciens locaux
- transfert des charges sur budget CC et valorisation partie CIAS

TRADUCTION EN CHIFFRE

DOB 2017	2017	2018	2019	2020
Développement des micros-crèches		65 000	65 000	65 000
Coordination enfance et fin des emplois aidés	23 600	32 600	33 600	48 500
Développement MSAP	- 12 000	3 000	12 000	13 000
Evolution prévisionnelle de la subvention CC selon DOB 2017	1 100 000	1 228 100	1 266 288	1 311 080
DOB 2018				
	2017	2018	2019	2020
1. Extensions des ALSH au Mercredi matin		45 000	46 125	47 278
2. ALSH MERAL OUILLE : fin de l'emploi aidé		5 000	5 125	5 253
3. ALSH RENAZE : évolution vers emplois ordinaires		10 000	10 250	10 506
4. ouverture MICRO CRECHE COSSE à partir sept 2018		- 65 000 12 000		
6. Développement Service JEUNESSE RENAZE (à partir 2 ^{ème} semestre 2018)		6 000	12 300	12 608
EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SUBVENTION CC		1 243 118	1 342 107	1 388 745
DOB 2019				
	2017	2018	2019	2020
1. Coordination enfance et fin des emplois aidés			33 400	48 500
2. Extensions des ALSH au Mercredi matin			46 125	47 278
3. ALSH MERAL OUILLE : fin de l'emploi aidé			5 125	5 253
4. ALSH RENAZE : évolution vers emplois ordinaires			10 250	10 506
5. ouverture MICRO CRECHE COSSE-RENAZE			53 000	31 508
6. Développement Service JEUNESSE RENAZE (à partir 2 ^{ème} semestre 2018)			12 300	12 608
7. Séjour SKI ALSH			10 400	10 400
8. Séjour NPA			800	800
9. Harmonisation des tarifs NPA+ Fin emploi aidé			10 000	10 100
10 Développement MSAP			12 000	13 000
11 CAU Craon			1 663	1 696
12 Atelier d'Echange			7 452	7 452
13 Evolution des grades et des régimes indemnitaires			Non renseigné	Non renseigné
14 Portage des repas suite au marché avec CHLSOM. Augmentation des tarifs			3 000	3 000
15 Projet plateforme + Mobilité			55 000	55 000
EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SUBVENTION CC		1 251 136	1 374 422	1 411 745

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, prend acte et valide les différents éléments présentés ci-dessus.

B. Décision modificative de budget

Considérant l'augmentation de la fréquentation des ALSH et ses conséquences sur l'augmentation sur la charge de personnels.

Considérant, les nombreux remplacements sur le secteur de la petite enfance et ses conséquences sur l'augmentation sur la charge de personnels.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

- DECIDE
 - d'Approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2018 comme suit, pour ajuster les crédits budgétaires :
 - Augmenter le chapitre 012, charges de personnels pour un montant de 45000 €, alimenté par le 022, dépenses imprévues (fonctionnement).

BUDGET CIAS (30000) - DECISION MODIFICATIVE N° 2					
Section de fonctionnement					
Compte	dépenses	Budget 2018	compte	recettes	Budget 2018
	Total dépenses BP	3 064 326,95 €		Total recettes BP	3 064 326,95 €
64111	012 charges de personnel & assimilés	45 000,00 €			
022	022 dépenses imprévues	-45 000,00 €			
	Total DM n° 2	0,00 €			
	Total DM n° 1	427 226,95 €		Total DM n° 1	427 226,95 €
	total dépenses	3 064 326,95 €		total recettes	3 064 326,95 €
Section d'investissement					
Compte	dépenses	Budget 2018	compte	recettes	Budget 2018
	Total dépenses BP	836 420,33 €		Total recettes BP	836 420,33 €
			1641		
			1635		
			276351		
	Total DM n° 1	364 033,33 €		Total DM n° 1	364 033,33 €
	total dépenses	836 420,33 €		total recettes	836 420,33 €

IV. Ressources humaines

A. Modification de postes

Animation petite enfance

Considérant le départ de deux agents, il est souhaitable de réorganiser les services afin d'assurer une continuité de service.

Le Conseil d'Administration sous réserve de l'avis conforme du Comité Technique :

- D'ouvrir aux cadres d'emploi le poste d'Assistant d'Accueil Petite Enfance de Cossé Le Vivien à 24h38 au grade d'Animateur Adjoint à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Considérant une réorganisation du service avec le départ d'agents et la création de Micro-Crèche à Cossé Le Vivien et Renazé.

Le Conseil d'Administration sous réserve de l'avis conforme du Comité Technique :

- DECIDE
- De modifier un poste de responsable de Halte-Garderie, ouvert aux cadres d'emploi d'Educateur Jeunes Enfants de 28h/semaine à 35h/semaine.

A compter du 1^{er} Janvier 2019

B. Ouverture des postes d'animateurs non permanents

Considérant les besoins temporaires d'encadrement pour les Accueils de Loisirs/animations jeunesse et séjours durant les périodes des vacances scolaires, il est nécessaire de recourir au recrutement d'animateurs et de directeurs vacataires.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

- DECIDE d'ouvrir les postes suivants :

	PETITES VACANCES SCOLAIRES	VACANCES D'ETE
ANIMATEURS	40 postes	70 postes
DIRECTEURS/DIRECTEURS ADJOINTS	4 postes	4 postes

La rémunération des animateurs/directeurs/directeurs adjoints vacataires s'entend sur la base d'une vacation journalière, modulée selon le niveau de formation BAFA ou BAFD et selon l'expérience acquise.

C. Taux de vacation

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

- DECIDE
 - d'augmenter le taux de vacations 2018 de 1%
 - retenir les montants de vacations journalières 2019

Pour précision une augmentation d'un point représente une augmentation de 1 200 euros

ANIMATEURS		2018	2019
Titulaires du BAFA	Diplôme (- d'1 an*)	68.06	68.75
	Diplôme (+ ou égal à 1 an*)	74.86	75.60
	Diplôme (+ ou égal à 2 ans*)	80.31	81.11
BAFA en cours	Formation (- d'1 an*)	59.40	60.00
	Formation (+ d'1 an*)	64.10	64.74
Sans formation		37.87	38.25
Supplément par nuitées		7.42	7.50
DIRECTEURS			
Titulaire BAFD ou équivalence		99.30	100.29
Directeur Adjoint ou non Titulaire du BAFD		86.35	87.21

*Une année équivaut à 20 jours d'animation

Les TEMPS DE PREPARATION sont pris en compte de manière forfaitaire, selon les bases maximales suivantes et sous réserve d'une présence effective aux différents temps de regroupement prévus :

ANIMATEURS	1 vacation pour 5 jours d'animation
DIRECTEURS	7 vacations pour 20 jours de direction

D. Ouverture des postes d'animateurs non permanents 2019

Afin de répondre aux variations d'effectifs d'enfants lors des ALSH du MERCREDI, il est nécessaire de recourir à des recrutements ponctuels, pour satisfaire aux taux règlementaires d'encadrement.

Considérant l'ensemble des Accueils de Loisirs en fonctionnement simultané le Mercredi,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ouvrir 10 postes d'animateurs non titulaires, ouverts aux cadres d'emploi des Adjoints d'Animation

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins effectifs d'encadrement.

E. Délibération portant adoption des plafonds du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés actuellement en vigueur fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État (arrêtés de référence pour les services de la fonction publique territoriale),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2018,

Le conseil d'administration a été invité à :

⇒ **RETENIR** les plafonds indiqués ci-dessous qui serviront de base pour l'élaboration du RIFSEEP :

GROUPE	PLAFOND IFSE	PLAFOND CIA	TOTAL
CATEGORIE A			
Attaché			
Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire			
Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €
Conseiller socio-éducatif			
Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
CATEGORIE B			
Animateur, rédacteur, ETAPS			
Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €
Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €
Assistant socio-éducatif			
Groupe 1	11 970 €	1 630 €	13 600 €
Groupe 2	10 560 €	1 440 €	12 000 €
CATEGORIE C			
Adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise			
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Il est indiqué que la mise en œuvre du RIFSEEP sera étudiée en 2019.

Cependant, le Comité technique (à l'unanimité de ses représentants) souhaite, dans un idéal, que son application ne soit effective que lorsque l'ensemble des décrets et arrêtés (pour l'ensemble des cadres d'emplois) seront parus, afin de ne pas créer de disparités de traitement entre les agents.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, a pris acte de ces plafonds et prend note de la position du comité technique.

F. Proposition de souscription d'assurance pour le personnel du CIAS

Le Président vous propose de souscrire pour le personnel du CIAS, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe.

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par *l'établissement* employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le Président vous propose de souscrire pour le personnel du CIAS, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

- **DECIDE**
 - **Pour les collectivités de 20 agents CNRACL et plus :**

Le taux individualisé de **4.58%** (hors frais de gestion du CDG 53) avec :

Décès : 0.16%

Accident de service maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 0.94%

Longue maladie/Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : 1.60%

Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise : 0.83%

Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire : 1.05% (franchise 30 jours fermes par arrêt).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE de prendre les options suivantes
 - **Couverture des charges patronales 10%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

- **Taux garanti 2 ans.**
- **2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE
 - **De retenir le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Taux garanti 4 ans.

Le Président propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

- DECIDE

d'adopter les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V. MSAP

A. Retour sur le Module 3 R (Route-Risque-Responsabilité)

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Mayenne⁵³ a organisé l'année dernière un module sur les risques routiers pour notre public sur le territoire de Mayenne. En 2018 c'est sur le pays de Craon, que l'action "module 3R" (Route - Risque - Responsabilité) s'est déroulée. Dans l'avenir, elle sera appelée à être déclinée dans tous les territoires de la Mayenne. Le groupe est composé de 12 personnes ayant commis des infractions du code de la route.

Cette action a débuté le 28 et 29/11/2018, pour ce poursuivre le 12 et 13/12/2018.

La MSAP est intervenue dans le cadre du module, dans l'objectif de présenter la MSAP.

Mobilité en Pays de Craon a accompagné des personnes du groupe et leur a présenté l'association.

VI. Solidarité

A. Retour commission permanente de 20 novembre 2018

- 12 Dossiers d'aide sociale légale :

Liés au frais d'hébergement Personnes Agées : 3

Liés au frais d'hébergement Personnes en situation de handicap : 9

- 3 Dossiers de demandes financières :

Frais d'acquisition fauteuil pour un adulte - Craon - accord après déduction de toutes les aides

Frais de mobilité – Quelaines Saint Gault – voir avec SMP (Sud Mayenne Précarité) pour un financement partagé avec le CIAS

Frais de charges mensuelles – Craon – accord

B. Retour Plan hivernal

Rencontre annuelle, pour le lancement du Plan hivernal

Mme David a témoigné de l'expérience du CAU (centre d'accueil d'urgence) de Cossé le Vivien.

VII. Personnes âgées et ou en situation de handicap

A. Service de Portage de repas à domicile

Une rencontre conviviale annuelle est organisée à Ballots, avec l'ensemble des bénévoles en charge de la livraison des repas. Ce temps permet de faire le point sur l'année écoulée, remercier les bénévoles qui quittent le service et accueillir les nouveaux.

VIII. Enfance / Jeunesse

A. Mise en place de comités de suivi jeunesse

A l'instar de l'organisation du service enfance, il est proposé de créer deux comités de suivi du service jeunesse sur les secteurs de Cossé le Vivien et de Renazé/St Aignan sur Roë. Ces comités de suivi pourraient être composés d'élus communaux et intercommunaux, de partenaires (collèges, associations...), de parents, des responsables de service...

B. Report des dates limites d'inscription aux ALSH

Actuellement les dates limites des inscriptions aux Accueils de loisirs Enfance sont :

- Mercredis ; Le lundi qui précède à 12h00
- Vacances scolaires : le lundi qui précède la semaine à 12h00.

Considérant la fluctuation des inscriptions et les difficultés de recrutement de l'encadrement nécessaire et ses modalités administratives,

Considérant la volonté des services de restauration d'utiliser des produits frais et les délais de commande,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

- D'avancer les dates limites des inscriptions de 7 jours pour toutes les périodes
- D'intégrer une certaine souplesse pour les familles ne connaissant pas leur planning professionnel dans ce délai ou pour les cas d'urgence
- D'accepter les inscriptions dépassant ce délai pour les autres cas dans la mesure où celles-ci n'engagent pas de recrutement supplémentaire et de difficultés au niveau de la restauration ou des transports. Il est entendu que ces cas doivent rester exceptionnels par famille.

C. Dispositif argent de poche

Rappel : Le dispositif « Argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans inclus, d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie en dehors du temps scolaire et de recevoir en contrepartie une indemnisation (5€ par heure, soit 15€ par chantier ou demi-journée).

1. Les objectifs de ce dispositif

- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes
- Permettre aux jeunes l'accès à une première expérience professionnelle,
- Découvrir la vie locale et s'y impliquer
- Créer du lien intergénérationnel, entre les jeunes et les adultes, entre les encadrants et les jeunes, entre les élus et les jeunes...
- Valoriser l'implication des jeunes, par la réalisation de travaux visibles,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie de la population

2. La coordination du dispositif est déléguée au CIAS du Pays de Craon

Considérant la délibération du 12 février 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon reconduisant le dispositif « Argent de poche » à compter de 2018,

Considérant l'intérêt éducatif de cette opération pour les jeunes,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

• **DECIDE**

- De mettre en place des chantiers « Argent de poche » permettant aux jeunes de 16 à 18 ans inclus de participer à différents travaux dans les bâtiments communautaires et/ou aux abords contre une indemnité forfaitaire de 5€ de l'heure, dans la limite de 3 heures par jour.
- De réaliser ces chantiers tout au long de l'année en dehors du temps scolaire.

D. Vote de la subvention pour la crèche parentale de la Roë

Depuis le 01 juillet 2018, les crèches parentales de la Roë et de Congrier ont fusionné pour proposer un accueil unique à Congrier deux jours par semaine le lundi et le vendredi. L'association les Petits Lutins de la Roë a été dissoute le 17 Août 2018. La crèche « La Marelle » nous a informés à la suite de sa volonté de poursuivre l'accueil des enfants deux jours par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018. Cette nouvelle organisation permet d'économiser des charges de loyers. Le

budget global des deux associations réunies était d'environ 19 000 €. La participation du CIAS était de 1763 € par association soit 3526 € au total par an.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du CIAS du 05 mars 2018, au vu des effectifs accueillis et dans l'attente de la nouvelle organisation, il a été versé un acompte de 882 € pour chacune des 2 crèches pour permettre le fonctionnement des structures sur le premier semestre.

Considérant le nouveau budget de fonctionnement annuel de la crèche « La Marelle », suite à la fusion, estimé à 7700 € de dépenses pour l'année 2018 et 6700 € de recettes incluant les acomptes versés par le CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE
 - de verser une subvention de 1000 € pour le second semestre 2018.

